

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 9 février 2026
N° CP-2026-1-9-1
N° applicatif 14574

9 ème Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Direction

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

Service consulté

RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE THERMIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DU COLLÈGE KLÉBER HAGUENAU - RÉDUCTION DES PÉNALITÉS DE RETARD DUES PAR LA SOCIÉTÉ BATICONCEPT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'exonération partielle des pénalités de retard qui ont été notifiées à la société BATICONCEPT en raison du non-respect des délais de livraison dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux N°22-127 pour le lot 07 « Plâtrerie » et N°22-128 pour le lot 08 « Plafonds suspendus » dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SERS par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'opération de restructuration du collège Kléber à Haguenau a été confiée à la SERS dans le cadre d'un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié le 25 février 2020.

La consultation portée par la SERS pour les travaux a été lancée sur la base d'un allotissement de 20 lots dont les lots 07 « Plâtrerie » et 08 « Plafonds suspendus ». Ces marchés ont été attribués et notifiés à l'entreprise BATICONCEPT pour des montants respectifs de 144 946,50 €HT et 251 953 €HT le 5 janvier 2023.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, l'entreprise BATICONCEPT a cumulé des retards de chantier et des pénalités ont été notifiées sur les fondements de l'article 10.1 de l'additif au CCA pour les retards de travaux et de l'article 10.2 de l'additif au CCA pour les déchets de chantier, selon la décomposition ci-dessous :

- Le lot 07 - Plâtrerie, le montant total des pénalités notifié est de 17 800 € ;
- Le lot 08 - Plafonds suspendus, le montant total des pénalités notifié est de 16 357,30 €.

Lors d'un échange avec des représentants de la SERS et de la CEA en date du 19 septembre 2025, l'entreprise BATICONCEPT a apporté les justifications ci-dessous.

D'une part, cette opération présentait une complexité importante, en effet :

- De nombreuses prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires à la suite de demandes des utilisateurs et de la Maîtrise d'œuvre ;
- L'opération était très contrainte dans un environnement en site occupé, et a nécessité des interventions fragmentées pour tenir compte des exigences des utilisateurs, notamment dans les espaces occupés par ces derniers.

D'autre part, la gestion du chantier par la Maîtrise d'œuvre s'est avérée difficile et décousue. Cette dernière n'a pas assuré un suivi rigoureux et cohérent, ce qui a occasionné énormément de pertes de temps à l'entreprise.

Toutefois, l'entreprise BATICONCEPT reconnaît que sur certaines de ses interventions, elle était également défaillante et que les retards constatés relevaient aussi de son fait.

Les motifs avancés par cette dernière sont de nature à démontrer que l'entreprise a subi des circonstances particulières, qui, de surcroît, ne lui sont pas imputables pour certaines d'entre elles.

Il convient également de souligner que les pénalités imposées en 2024 et au début de 2025 sur les phases de travaux antérieures ont incité l'entreprise BATICONCEPT à améliorer l'exécution de ses ouvrages durant la dernière phase de travaux tout en faisant face aux nombreuses difficultés rencontrées.

Compte tenu de ce qui précède et après échanges avec le Maître d'ouvrage délgué, il est par conséquent proposé d'exonérer partiellement la société titulaire des pénalités qui lui ont été initialement notifiées et qui correspondent à des retards qui ne peuvent lui être imputables :

- Pour le lot 07 – Plâtrerie, il vous est proposé d'appliquer 9 000 € de pénalités, soit 4,97% du montant du marché, au lieu de 17 800 €, ce qui implique une exonération partielle d'un montant de 8 800 € ;
- Pour le lot 08 – Plafonds suspendus, il vous est proposé d'appliquer 10 000 € de pénalités, soit 3,19% du montant de son marché au lieu de 16 357,30 €, ce qui implique une exonération partielle de 6 357,30 €.

Au total, le titulaire BATICONCEPT serait partiellement exonéré d'un montant de 15 157,30 €.

Il resterait alors 19 000 € de pénalités à supporter par l'entreprise au lieu de 34 157,30 € initialement notifiées.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

Décider d'exonérer partiellement des pénalités de retard encourues par l'entreprise BATICONCEPT, titulaire du marché n° 22-127 « Lot 07 Plâtrerie » et du marché n°22-18 « Lot 08 Plafonds suspendus » de l'opération de rénovation de l'enveloppe des bâtiments et de mise en accessibilité du Collège Kléber à HAGUENAU, dont la maîtrise d'ouvrage a été délégée à la SERS, pour un montant de 15 157,30 €, au motif que l'entreprise a subi des circonstances imprévisibles qui ne lui sont pas imputables ;

- D'autoriser la SERS, en sa qualité de mandataire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, à appliquer la décision d'exonération partielle précitée au titre de la

procédure de règlement financier des deux marchés attribués à l'entreprise BATICONCEPT, à savoir, une exonération partielle de 8 800 € au titre du marché n°22-127 « Lot 07 Plâtrerie » et une exonération partielle de 6 357,30 € au titre du marché n°22-127 « Lot 08 Plafonds suspendus ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.